

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Alain MARCHAL, Guy HEIDET, Jean-Claude BEHRA, Philippe EGLOFF, Valérie ORIAT-BELOT, Sandrine BERNESCHI, Frédérique CHOUFFOT, Sylvie FITSCH, Patrick MADOUX, Nathalie PRIEUR, Nicolas GIRARDEY, Maxime BISCHOFFE, Laurence CHARLE.

Pouvoir : Mme Zuschlag à Mme Oriat.

Mme. Valérie Oriat-Belot a été nommée secrétaire.

Pas de modification sur le dernier compte rendu

Délibération n° 14.11.01

Objet : mise en place d'une vidéo protection

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différentes actions éligibles dans le cadre de l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2015.

Après une présentation par le référent sureté, le conseil municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en place d'une vidéo protection, autour de la place du village.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette demande de subvention et à consulter les entreprises.

Délibération n° 14.11.02

Objet : renouvellement de la convention des « gardes nature »

Le Maire présente un rapport au conseil municipal sur l'adhésion au service gardes nature, créé et géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que l'adhésion facultative de la commune à ce service arrivant à expiration le 31 décembre 2014, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour la proroger ou non pour la nouvelle période triennale 2015-2017. Le Maire précise que le service garde nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le Centre de Gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

L'adhésion est valable trois années entières à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le tarif pour 2015 est un forfait fixé par référence à un système de strates :

*de 1 à 200 habitants : 1 500 euros par an

*de 201 à 600 habitants : 2 500 euros par an

*de 601 à 1 100 habitants : 4 000 euros par an

*de 1101 à 1800 habitants : 6 500 euros par an

*de 1801 à 2 300 habitant : 7 500 euros par an

*de 2 301 à 2 800 habitants : 9 500 euros par an

*au-dessus de 2 801 habitants : 13 000 par an

*pour les communes hors-territoire de Belfort (à la condition qu'elles soient frontalières d'une commune adhérente aux Gardes –nature) : tarif valable pour la strate + 30%

*ville de Belfort : 30 000 euros.

Le forfait évoluera ensuite annuellement, pour 1/5 ème en fonction du coût de la vie, et pour 4/5 ème en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique.

Le Maire fait valoir en outre que les gardes nature peuvent assurer tout ou partie des missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Les missions spéciales sont :

1) L'aide à la gestion des chiens dangereux, c'est-à-dire l'assistance apportée à la commune rurale pour l'identification, le suivie et la gestion des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est facturée 30 euros par chien, comprenant : l'identification du chien (race, catégorie) la vérification des documents fournis (vaccination, pédigrée, attestation de castration, attestation d'assurance, identification par transpondeur ou tatouage, attestation de l'étude comportementale du chien, attestation de formation du maître) la rédaction du « permis de détention » de l'animal (arrêté municipal).

Le contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs de chien (contrôle des papiers et des infrastructures) est facturé de façon forfaitaire 200 euros pour une année quel que soit le nombre de chiens.

Si la gestion du chien nécessite des mesures d'urgences comme le placement ou l'euthanasie, l'intervention du service coute 45 euros par chien.

Les prestations de capture et de mise en fourrière, qui constituent des prestations de police générale, continuent d'être couvertes par la cotisation principale.

2) Les actes de police funéraire sont facturés 35 euros de l'heure, notamment les actes suivants : exhumation et ré inhumation de corps, pose de bracelets et apposition du sceau, pour transport de corps sans mise en bière, mise en bière.

L'aide du service pour la gestion des concessions funéraires ou obtenue dans le cadre d'une procédure d'abandon des concessions funéraires font l'objet d'un forfait de 500 euros pour une opération complète.

3) Au-delà d'un forfait de 4 agrès offert à toutes les communes adhérents, une participation de 35 euros est demandée pour tous les contrôles du but de football, de basket-ball et de hand-ball, réalisés par le service.

4) L'utilisation des compétences du maître fauconnier et de ses oiseaux de proie pour lutter contre les espèces d'oiseaux générant des nuisances est facturée 45 euros de l'heure.

5) Les interventions en matière d'urbanisme sont facturées 35 euros de l'heure.

6) Les actions de piégeage destinées à lutter contre les proliférations d'espèces sont désormais facturées pour certaines espèces : 10 euros par chat, 2.5 euros par pigeon, au-delà de 500 pigeons pris la capture devient gratuite.

7) Les contrôles radars, avec, au-delà d'un forfait de 6 heures compris dans la cotisation de base des adhérents, une participation de 65 euros par heure de contrôle, qui correspond au temps passé sur le terrain par une équipe de deux gardes.

La facturation des missions spéciales est opérée au trimestre par émission d'un titre de recettes, et au vu d'un état récapitulatif signé par le Président du Centre de Gestion. Cet état est communiqué à la commune concernée avant la mise en recouvrement du titre de recettes.

Le Maire précise qu'aucune de ces missions ne peut intervenir sans qu'il l'ait ordonné personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au service gardes nature à compter du 1^{er} janvier 2015 pour trois années, aux conditions fixées par la convention d'adhésion.

de fixer la participation 2015 de la commune à 4 000 euros par an.

d'accepter l'évolution annuelle du tarif de cette participation, calculée selon la formule de l'article 3 de la convention d'adhésion.

d'accepter le principe de la cotisation supplémentaire dans les strictes limites, notamment quant au déclenchement de la mission, rappelée ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Délibération n° 14.11.03

Objet : sauvegarde externalisée

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un plus important espace de stockage en vue des processus de dématérialisation à venir.

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics, SIAGEP, nous propose un nouveau quota de 13 GO pour un tarif de 48.75 euros annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de souscrire à la nouvelle proposition de sauvegarde externalisée proposée par le SIAGEP et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 14.11.04

Objet : groupement de commande PATA

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de constitution de groupements de commande pour la passation et l'exécution d'un marché de « point à temps automatique » PATA.

Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de Communes qui aurait notamment pour mission de :

-choisir la procédure de consultation et d'en organiser la publicité

-recenser les candidatures et les offres

-signer et notifier le marché à l'attributaire.

Chaque membre dudit groupement, pour ce qui le concerne, se chargerait de l'exécution du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la constitution de groupement de commande PATA et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 14.11.05

Objet : groupement de commande pour signalisation horizontale

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de constitution de groupements de commande pour la passation et l'exécution d'un marché de signalisation horizontale ».

Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de Communes qui aurait notamment pour mission de :

- choisir la procédure de consultation et d'en organiser la publicité
- recenser les candidatures et les offres
- signer et notifier le marché à l'attributaire.

Chaque membre dudit groupement, pour ce qui le concerne, se chargerait de l'exécution du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la constitution de groupement de commande pour la signalisation horizontale et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 14.11.06

Objet : durée de validité de la taxe d'aménagement

Le Maire fait part au Conseil Municipal que sur la délibération n° 11/10/01 du 14 octobre 2011 concernant la taxe d'aménagement une durée y avait été inscrite.

Pour continuer à percevoir cette taxe d'aménagement, il est nécessaire de la modifier en ces termes :

« la délibération du 14 octobre 2011 n° 11/10/01 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification.

Délibération n° 14.11.07

Objet : exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a introduit la possibilité d'exonération de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'exonération sur les abris de jardin.

Délibération n° 14.11.08

Objet : assiette des coupes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saint Germain le Châtelet, d'une surface de 107.25 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/10/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et la paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2014-2015 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 7r, 15r et 16r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014-2015 ;

- 1) Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014-2015 l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention, approuve l'état d'assiette des coupes 2014-2015 dans sa totalité.

- 2) Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

- 2.1 Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 7r, 15-16r en futaie affouagère, découpe des 50cm et plus à 40 cm fin bout, découpe des 45 cm et moins à 30 cm fin bout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention, approuve la vente aux adjudications générales.

2.2 Vente de gré à gré

donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées :
plaquette forestière parcelle 7r- 16- sous réserve d'un volume suffisant pour l'affouage parcelle 15.

2.2.1 Produits de faible valeur :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de la forêt communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention, approuve la vente de gré à gré.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Destine le produit des coupes des parcelles 15 et 7r, sur pied, sous réserve de volume insuffisant dans la 15 à l'affouage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention, approuve la délivrance à la commune pour l'affouage.

Autorise le maire à signer tout document afférent à l'assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014-2015.

Délibération n° 14.11.09

Objet : convention d'occupation du domaine public

Madame BERNESCHI Sandrine concernée par cette délibération est sortie de la salle du conseil.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une association s'installe 2 fois par mois, devant la salle communale pour y exercer son activité, il est donc nécessaire de faire une convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal fixe la redevance mensuelle à 15 euros (quinze euros) à partir de décembre 2014.

La convention est jointe à cette délibération.

Le conseil municipal donne son accord par 13 voix pour, 1 contre.

Délibération n° 14.11.10

Objet : modification de la convention avec Bethonvilliers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention avec la commune de Bethonvilliers a été renouvelée par délibération 14/09/02 en date du 26 septembre 2014 concernant la participation aux frais de l'église et du cimetière dont chaque commune est propriétaire.

Le conseil municipal de Bethonvilliers, dans sa séance du 6 octobre 2014, demande d'y apporter les précisions suivantes :

- La commune de Bethonvilliers devra être consultée avant la signature d'éventuels devis et que sa position soit connue avant l'acceptation de divers travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la modification de la convention et autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 14.11.11

Objet : diagnostic accessibilité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic accessibilité pour la mise aux normes de la Mairie et de l'Ecole.

Le Maire présente au conseil un devis de l'architecte Monsieur MICHEL Fabien pour un montant de 2 880.00 euros TTC (deux mil huit cent quatre-vingt euros TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne leur accord pour faire ce diagnostic et autorise le maire à signer le devis.

Délibération n° 14.11.12

Objet : changement du moteur de l'orgue

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le moteur de l'orgue de l'église qui n'est pas adapté à l'instrument.

Le Maire présente un devis de la Manufacture d'Orgues GUERRIER pour un montant de 1814.40 euros TTC (mil huit cent quatorze euros et quarante centimes TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne leur accord pour faire cet achat et autorise le maire à signer le devis.

Délibération n° 14.11.13

Objet : délibération modificative n° 3

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une délibération modificative au budget à savoir :

- Chapitre 65 compte 658 : - 1 428.00 euros
- Chapitre 67 compte 673 : + 1 428.00 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne leur accord pour cette délibération modificative.

Délibération n° 14.11.14

Objet : avenant à la régie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la régie pour y inclure l'affouage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne leur accord pour cette modification.

Délibération n° 14.11.15

Objet : délibération modificative n°4

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget :

Chapitre 011 : - 2 100.00 euros

Chapitre 65 : - 2 000.00 euros

Chapitre 012 : + 4 100.00 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne leur accord pour cette modification.

Le Maire
Jean-Luc ANDERHUEBER.